

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme LASSUS Aurélie, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date convocation : 17 juillet 2026

PRESENTS :—M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine - Mme LANGLADE Pierrette - M. CARLES Julien - Mme MONICARD Christine – M. BACHELOT Pierre - Mme JANTHIEU Carole

Absents excusés : M. MONPOUILLAN Bernard - M. ALVES Manuel - Mme LANDES Muriel - M. LE GALLIC Adrien - Mme LAFFARGUE Françoise

Secrétaire de séance : M. CARLES Julien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : RÉFÉRENT COMMUNAL DÉCHET VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Vu le courrier du 09 juillet 2026 de Val de Garonne Agglomération (réf n°2026/1035) il y a lieu de désigner un élu référent à la gestion des déchets pour la commune.

Suite à la proposition de Madame LASSUS Aurélie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de désigner Madame LASSUS Aurélie comme référente communale à la gestion des déchets.

Délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DE MEILHAN – SAINT SAUVEUR

Suite au courrier du vendredi 17 juillet 2026, le syndicat d'Irrigation de Meilhan sur Garonne doit procéder à la réinstallation de son comité syndical.

Il rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Meilhan-Saint Sauveur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat

Il convient d'élire, pour représenter la commune, deux délégués titulaires au sein de la commune.

Sont porté candidats pour les délégués titulaires :

- Monsieur BACHELOT Pierre
- Madame HALLIEN Catherine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ DÉSIGNE, pour représenter la commune au Syndicat intercommunal d'Irrigation de Meilhan-Saint Sauveur, comme délégués titulaires :

- M. BACHELOT Pierre
- Mme. HALLIEN Catherine

➤ S'ENGAGE à transmettre cette délibération au S.I. d'Irrigation de Meilhan-Saint Sauveur

Délibération : DÉLIBÉRATION CREATION D'EMPLOIS AVEC TABLEAU DES EMPLOIS

La première adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°),

pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial du patrimoine à raison de 14h par semaine.

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de d'agent territorial du patrimoine non complet à raison de 14 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière au grade de d'agent territorial du patrimoine.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter la proposition
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026 de Samazan.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1^{er} septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

Mme LASSUS Aurélie 1ère adjointe	M. LAGROLLET Serge 2ème adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3ème adjoint
M. ALVES Manuel 4ème adjoint Absent	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien Absent	Mme LAFFARGUE Françoise Absente	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. BACHELOT Pierre
Mme MONICARD Christine	Mme LANDES Muriel Absente	